



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.04.09/05

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250409-DCM20250409-05-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Séance du 9 avril 2025 à 18h30

Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Présidente : Mme Sandrine BERGUERRE BUISSON, 1^{ère} adjointe de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ
Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, , Sylvie CHARNAUD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Isabelle BELIN REGARD (Procuration à T. LOMBARD), Corinne FAVRE-ROCHEX (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON), Jean-Michel REBET (Procuration à S. CHARNAUD), , Marie FISCHER (Procuration à B. CHAMBOURDON)

Excusés sans procuration : Pierrick DUCIMETIERE, Taylor DEVOUASSOUX

Conseillers votants : trente et un.

Objet : Compte administratif 2024 du budget annexe des locaux commerciaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame Sandrine BERGUERRE-BUISSON est nommée Présidente de séance.

Le compte administratif se présente de la manière suivante :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 74 212.44€. Elles se composent des loyers payés par Biocoop pour la location du magasin rue Perrine (35 620.56€), du remboursement des charges locatives (1 885.83€) et de la redevance Free pour un relais de radiophonie (8 430.76€). L'excédent de fonctionnement reporté est de 28 275.29€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18 206.41€. Elles se composent des charges de copropriété (3 419.08€), des intérêts de l'emprunt (1 701.48€) et des dotations aux amortissements (13 085,85€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 27 182.36€. Elles se composent de l'affectation du résultat (14 096.51€) et des amortissements (13 085,85€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 42 539.18€. Elles se composent du besoin de financement de la section d'investissement généré au compte administratif 2023 (14 096.51€) et du remboursement du capital de l'emprunt (28 442.67€).

La dette est composée d'un prêt ayant servi à l'acquisition du magasin rue Perrine. Ce prêt contracté en 2008 au taux fixe de 4,6% s'achève en 2025. Il génère une annuité constante de 31 165,40€. Le capital restant dû au 31/12/2024 s'élève à 29 776.76€

Synthèse :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	45 937.15	27 182.36
Dépenses de l'exercice	-18 206.41	-28 442.67
Solde d'exécution antérieur		-14 096.51
Excédent antérieur reporté	28 275.29	
Résultat de l'exercice	27 730.74	
Résultat de clôture	56 006.03	
Solde d'exécution de l'exercice		-1 260.31
Solde d'exécution		-15 356.82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération n°DCM2024.04.10/04 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe des locaux commerciaux 2024,

Vu le compte de gestion 2024 établi par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 « ABSTENTIONS » (P. CONTAT, N. RANNARD, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET) et 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe des locaux commerciaux, conforme en tout point au compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 avril 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 9 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

